



PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

29 JUL. 2016

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/2507 du

**portant prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation,
au titre de la loi sur l'eau, présentée par l'Association Syndicale Autorisée (ASA)
pour l'aménagement et l'entretien décennal du Canal de Polangis
sur la commune de Joinville-le-Pont**

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment l'article R. 214-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/430 du 19 février 2016 soumettant à enquête publique, du 14 mars au 13 avril 2016, le dossier d'autorisation conformément aux dispositions de l'article R. 214-8 du code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation pour l'aménagement et l'entretien décennal du Canal de Polangis à Joinville-le-Pont présentée par l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des riverains du Canal de Polangis, et déposée, au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, le 3 décembre 2014 au guichet unique Police de l'eau pour le département du Val-de-Marne,

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur le dossier réglementaire soumis à l'enquête parvenus en préfecture du Val-de-Marne, accompagnés du registre d'enquête, le 1er juin 2016 ;

CONSIDERANT que les propositions techniques émises sur cette demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau devront être présentées au prochain Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

CONSIDERANT qu'il ne pourra être statué sur la demande d'autorisation précitée dans le délai de trois mois prévu à l'article R. 214-12 du code de l'environnement susvisé ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de proroger le délai d'instruction de la demande ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le délai d'instruction de la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, présentée le 4 décembre 2014 par l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des riverains du Canal de Polangis – 23, rue de Paris – 94340 Joinville-le-Pont - pour l'aménagement et l'entretien décennal du Canal de Polangis sur la commune de Joinville-le-Pont, est prorogé de deux mois à compter du 1er septembre 2016.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ainsi que le Maire de Joinville-le-Pont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur son site internet.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général Adjoint,**


Denis DECLERCK